

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIERE COMMISSION
33e séance
tenue le
jeudi 10 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET
DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.33
15 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 51 A 69, 139, 141 et 145 (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne tout d'abord la parole à M. Sohrab Kheradi, Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/43/L.38 : Cuba; A/C.1/43/L.45 : Maroc et Tunisie; A/C.1/43/L.55 : Malaisie; A/C.1/43/L.69/Rev.1 : Nouvelle-Zélande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à notre programme, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution concernant les points à l'ordre du jour relatifs au désarmement, en commençant par les projets de résolution suivants contenus dans le groupe 1 : A/C.1/43/L.3, A/C.1/43/L.8/Rev.1, A/C.1/43/L.34, A/C.1/43/L.44, A/C.1/43/L.60, A/C.1/43/L.63, A/C.1/43/L.69/Rev.1 et le projet de résolution contenu dans le document A/43/29.

En ce qui concerne les projets de résolution restants dans ce groupe, d'après les consultations que j'ai eues, il semblerait qu'il faille davantage de temps avant de pouvoir prendre une décision à leur sujet.

Je rappellerai tout d'abord une fois de plus aux membres de la Commission la procédure qui sera suivie durant cette phase de nos travaux. Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution d'un groupe donné, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution relevant de quelque groupe que ce soit.

Le Président

Pour ce qui est des décisions devant être prises sur chacun des groupes, les délégations auront d'abord la possibilité de faire une déclaration autre qu'une explication de vote ou qu'une explication de leur position. Je demanderai ensuite aux délégations qui le souhaitent d'expliquer leur position ou leurs votes sur un projet de résolution particulier ou sur l'ensemble des projets de résolutions d'un groupe donné, et ce, avant de procéder au vote. Quand la Commission se sera prononcée sur le groupe de projets, je donnerai la parole aux membres qui désirent expliquer leur position ou leur vote. Je demande instamment aux délégations d'essayer de se limiter à une déclaration globale sur tous les projets de résolution d'un groupe donné.

Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution du premier groupe, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Le Moyen-Orient est unique à plusieurs égards. Situé au carrefour géographique des continents, il a un rôle incomparable à jouer dans l'évolution de la civilisation contemporaine. Sa contribution a été enrichie par sa diversité culturelle. Au Moyen-Orient, berceau du christianisme, du judaïsme et de l'islam, la quête spirituelle se confond avec la vie. Pourtant, bien qu'il soit la terre des appels spirituels en faveur de la paix et de la tranquillité, le Moyen-Orient continue d'être le champ de bataille de forces antagonistes de la région et de l'extérieur.

L'Égypte reconnaît depuis longtemps que la situation agitée au Moyen-Orient ne pourrait supporter une nouvelle aggravation, particulièrement une aggravation aux dimensions aussi alarmantes que celles que revêtent les armes nucléaires. C'est dans cet esprit que l'Égypte a déclaré en 1968, lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature, qu'elle serait prête à le ratifier ou à appliquer des garanties complètes pour ses installations nucléaires. En 1974, l'Égypte s'est associée à l'Iran pour parrainer, ou a parrainé indépendamment, une résolution de l'Assemblée générale demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En 1981, l'Égypte a ratifié unilatéralement le Traité sur la non-prolifération, même si les mesures réciproques qu'elle avait demandées au départ se faisaient toujours attendre.

Nous sommes vivement attachés à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire. Nous restons également convaincus que le Moyen-Orient ne peut à la fois être le théâtre d'une nouvelle course aux armes nucléaires et

M. Badawi (Egypte)

connaître un avenir stable et prospère. L'Egypte a déclaré à plusieurs reprises qu'elle ne permettrait pas une course aux armements nucléaires au Moyen-Orient, par laquelle un Etat deviendrait supérieur aux autres, car cela entraînerait l'instabilité.

Pour vraiment débarrasser le Moyen-Orient de toute menace directe ou implicite découlant des armes nucléaires, tous les Etats de la région doivent prendre l'engagement juridiquement contraignant de ne pas acquérir des armes nucléaires ou d'en déployer sur leur territoire. C'est dans cette optique que nous avons demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'Egypte a parrainé la proposition visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, car cela fournirait un cadre permettant de garder la région exempte d'armes nucléaires grâce à des engagements égaux juridiquement contraignants pour tous les Etats de la région. Des engagements égaux assureraient une sécurité égale et inciteraient à la stabilité.

Nous nous félicitons que depuis 1980 la communauté internationale avalise cette proposition sans vote. C'est là un consensus de la plus haute importance qui doit être sauvegardé et préservé. Cela ne peut se faire en maintenant la stagnation ou en se reposant sur nos lauriers. Nous ne devrions pas nous laisser bercer par nos propres exhortations politiques. Bien au contraire, la seule option viable qui nous reste pour empêcher que le consensus ne s'érode ou ne se ternisse est de traduire notre engagement politique à cet égard en actes concrets qui nous rapprocheraient de la réalisation de notre objectif.

J'aimerais aujourd'hui présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce projet de résolution est une conséquence naturelle de la résolution 42/28 que l'Assemblée générale a adoptée par consensus l'année dernière. Tous les alinéas du préambule et tous les paragraphes du dispositif de la résolution 42/28 ont été conservés délibérément pour souligner que le projet de cette année ne remplace pas la résolution de l'année dernière mais qu'il en est plutôt un prolongement, qui se fonde sur les mêmes principes que ceux acceptés par consensus.

Le seul élément nouveau est une requête adressée au Secrétaire général pour qu'il entreprenne une étude sur des mesures pratiques et vérifiables susceptibles

M. Badawi (Egypte)

de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cela fait l'objet des paragraphes 8 et 9 du dispositif du projet.

J'aimerais cependant souligner certains points à cet égard.

Tout d'abord, il s'agit d'une proposition motivée par un désir sincère de débarrasser le Moyen-Orient de la menace des armes nucléaires. En même temps, c'est une proposition réaliste qui tient pleinement compte des différents éléments en jeu. En demandant cette étude, nous ne tentons pas - j'insiste sur la négation - de créer la zone demandée en utilisant les bons offices du Secrétaire général. Nous n'établissons pas de modalités de négociation; nous ne cherchons pas non plus à préjuger des points de vue souvent opposés quant aux modalités à suivre pour créer une telle zone. Il s'agit en fait d'une proposition très modeste qui vise simplement à mettre en lumière les mesures efficaces et vérifiables qui pourraient faciliter la réalisation d'un objectif que la communauté internationale appuie par consensus.

Deuxièmement, chaque région du monde, selon le paragraphe 61 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, possède des caractéristiques dont il faut tenir compte dans la création de telles zones. Voilà pourquoi nous avons spécifiquement mentionné le membre de phrase suivant : "de la situation et des caractéristiques de la région". Nous voudrions souligner l'importance qu'il y a à en tenir compte dans l'étude demandée. Ce qui a été appliqué ou qui s'est avéré pratique ici ne vaudra peut-être pas là, et ce qui vaut pour nous n'est peut-être pas pertinent ailleurs.

Troisièmement, les positions et les points de vue des Etats de la région devraient être reflétés dans l'étude, car nous recherchons des mesures efficaces et vérifiables qui seraient utiles. C'est en tenant compte de cela que nous avons inséré le paragraphe 9.

Quatrièmement, un effort sincère a été fait dans la formulation de cette proposition pour restreindre les dépenses y afférentes. Ce n'est pas par hasard que nous avons suggéré que cette étude soit entreprise par le Secrétaire général plutôt que par le traditionnel "groupe d'experts". Nous ne prévoyons aucun coût supplémentaire pour les réunions, coût habituellement substantiel. Ce n'est pas par hasard non plus que l'étude doit être présentée à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale plutôt qu'à la prochaine. Ainsi, les dépenses pourront être amorties sur deux ans, et la plupart d'entre elles pourront être couvertes grâce aux ressources existantes.

M. Badawi (Egypte)

Je voudrais toutefois préciser que nous ne prévoyons pas que tous les coûts de cette étude soient prélevés sur les ressources dont dispose actuellement le Département des affaires de désarmement. Nous avons consulté le Secrétariat à cet égard qui nous a dit qu'une étude de ce type est, de toute évidence, différente de celles qui pourraient être entreprises dans le cadre des ressources existantes. On nous a clairement laissé entendre qu'il faudrait faire appel à des spécialistes de l'extérieur. Comme il le fait d'habitude, le Secrétariat fournira aux membres de la Commission une évaluation des dépenses relatives à cette étude. Nous sommes certains que l'estimation qui nous sera fournie montrera que les coûts ont été réduits au strict minimum pour mener à bien une étude de cette importance. Je suis sûr que cet effort sera apprécié, compte tenu notamment de la contribution précieuse que cette étude nous apporterait pour atteindre notre objectif.

Pour terminer, je ne puis que répéter que nous devons travailler avec diligence pour que nos déclarations en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient puissent se traduire par des mesures pratiques nous permettant de parvenir à notre objectif. La proposition contenue dans le projet de résolution A/C.1/43/L.11/Rev.1 est un pas dans cette direction. Etant donné que des consultations intenses ont eu lieu sur ce projet et que ma délégation a fait des efforts considérables pour accommoder les différents points de vue - comme on le constatera en comparant le texte révisé du projet avec le texte original A/C.1/43/L.11 -, nous espérons que ce projet de résolution recevra un appui aussi important que la résolution qui a été adoptée l'année dernière à ce sujet. Nous demandons donc à la Première Commission d'adopter cette proposition sans la mettre aux voix.

M. MOULTRIE (Bahamas) (interprétation de l'anglais) : On se souviendra qu'hier, lorsque j'ai présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.3, j'ai dit que des consultations avaient lieu sur le paragraphe 4 du dispositif. Je suis heureux d'annoncer maintenant à la Commission que ces consultations ont abouti et que, aux fins du consensus, les auteurs de ce projet ont accepté d'amender le paragraphe 4 du dispositif en supprimant, à la fin du paragraphe, le membre de phrase suivant : "et facilitant les négociations à la Conférence du désarmement sur des thèmes spécifiques".

Ce paragraphe se lit donc comme suit :

"Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

M. Moultrie (Bahamas)

rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;"

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire une déclaration au sujet des projets de résolution qui ont été présentés?

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : A propos de la déclaration que vient de faire le représentant des Bahamas, ma délégation, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.3, doit déclarer que c'est la première fois que nous entendons parler de consultations. Nous demandons donc que l'examen de ce projet de résolution soit reporté, ne serait-ce que pour quelques instants, afin que nous puissions nous entretenir avec le représentant des Bahamas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de position sur les projets de résolution du groupe 1.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.8 relatif à la relation entre le désarmement et le développement, je voudrais dire que la délégation des Etats-Unis ne participera pas aux décisions que la Première Commission pourrait prendre sur ce texte. Comme on le sait, les Etats-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions tout à fait différentes qui ne peuvent pas être étudiées, de façon appropriée, sous l'angle de la relation entre ces deux sujets. En conséquence, les Etats-Unis avaient décliné l'offre de participer à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et se sont abstenus de participer à la rédaction du projet et au débat qui a eu lieu par la suite en Première Commission. Voilà pourquoi la délégation des Etats-Unis demande qu'il soit indiqué au compte rendu définitif de la présente séance que les Etats-Unis n'ont pas participé à l'examen du projet de résolution A/C.1/43/L.8.

En outre, ma délégation tient à saisir cette occasion pour déclarer que le Gouvernement des Etats-Unis ne se considère pas et ne se considérera pas lié de quelque manière que ce soit par les termes du Document final de la Conférence internationale ni par ceux du projet de résolution A/C.1/43/L.8.

M. JAYASINGHE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation tient à saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Daya Perera, Président du Comité spécial de l'océan Indien, d'avoir présenté le rapport de ce comité (A/43/29) à la Première Commission. J'interviens en ma qualité de coordonnateur des membres du Mouvement des pays non alignés du Comité spécial et en ma qualité de représentant de Sri Lanka.

La proposition appelant à faire de l'océan Indien une zone de paix est un exercice de désarmement qui a commencé sur l'initiative de Sri Lanka, avec l'appui des pays non alignés, et qui reçoit depuis longtemps une attention tant régionale qu'internationale. Après l'adoption de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix, les Etats de la région ont tenu une réunion en 1979 où ils ont adopté sept principes d'accord en vue de l'application de cette déclaration, dont le non-recours à la force, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le règlement pacifique des différends et la liberté de navigation pacifique.

A la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie en septembre dernier, les ministres ont réaffirmé que les Etats non alignés étaient décidés à poursuivre leurs efforts pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, tels qu'ils ont été examinés à la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien tenue en juillet 1979, ainsi qu'à des réunions ultérieures du Comité spécial de l'océan Indien. Ils ont réitéré leur conviction que le maintien dans la région de l'océan Indien de la présence militaire des grandes puissances, de bases étrangères, d'installations militaires, d'installations d'appui logistique, d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, conçu dans le contexte des rivalités entre les grandes puissances, constitue une violation flagrante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Les ministres ont déclaré qu'ils appuyaient la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée dans le cadre de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en décembre 1971, et demandé instamment qu'elle soit rapidement appliquée. Ils ont également demandé instamment au Comité spécial de l'océan Indien d'achever ses travaux préparatoires relatifs à la conférence afin de s'acquitter strictement de son mandat.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Ma délégation souscrit à la remarque faite par le Président dans sa déclaration liminaire à propos de l'optimisme qui a marqué les délibérations de la Commission. La situation en Afghanistan, la perspective d'un règlement du conflit entre l'Iran et l'Iraq et les diverses démarches diplomatiques concernant la situation au Kampuchea semblent plus prometteuses que jamais. La perspective d'un règlement des conflits régionaux dans la région de l'océan Indien reflète l'amélioration des relations internationales, et l'incidence positive d'un tel règlement sur la région de l'océan Indien et les régions avoisinantes contribuerait particulièrement à renforcer la volonté politique de la communauté internationale quant à la mise en oeuvre, le plus rapidement possible, de la Déclaration sur l'océan Indien.

La proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix est l'une des principales questions de désarmement examinées par la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement qui a eu lieu cette année. Le Comité spécial, dans un rapport de consensus (A/S-15/5), est parvenu à la conclusion qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales, de même que l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région. Ma délégation se plaît à indiquer que lors des débats de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, on a largement reconnu l'importance de cette proposition et le caractère urgent de son application.

Dans la partie II du rapport du Comité spécial, il est fait référence à l'invitation du Gouvernement de Sri Lanka concernant la tenue de la deuxième session préparatoire de 1988 à Colombo. Cette invitation est l'expression du ferme attachement de Sri Lanka à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'océan Indien et de sa prompte mise en oeuvre. Comme l'indique le rapport, de nombreuses délégations considèrent la tenue de la deuxième session préparatoire du Comité à Colombo comme étant une étape importante sur la voie de la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité n'a malheureusement pas été en mesure de dégager un consensus sur cette proposition. Dans les interventions qu'ils ont faites au Comité spécial ainsi que lors des réunions de la présente session de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont déploré l'incapacité du Comité de s'entendre sur la tenue d'une session à

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Colombo, bien que l'écrasante majorité des membres de la Commission se soit prononcée en faveur de cette proposition. Ma délégation espère qu'à l'avenir ces questions de procédure seront abordées de manière plus réaliste et plus constructive.

Au nombre des développements positifs figure le fait que le Groupe de travail a été en mesure de poursuivre l'examen de 20 questions et principes de fond concernant la création d'une zone de paix dans l'océan Indien contenus dans le document officiel (A/AC.159/L.85) que j'ai présenté en ma qualité de président du Groupe de travail. Le Groupe de travail a reconnu d'un commun accord que ces 20 questions et principes de fond constituent une bonne base pour des travaux futurs. Ces questions et principes de fond sont énumérés dans la déclaration que j'ai en main, mais je m'abstiendrai d'en donner lecture pour ne pas faire perdre un temps précieux à la Commission.

Ma délégation est certaine que le Groupe de travail est à même d'achever l'examen de cet aspect des travaux préparatoires à temps pour que la Conférence puisse se réunir à Colombo en 1990.

Ma délégation se félicite également des propositions visant à mettre à jour les points de vue sur les sujets évoqués au document A/AC.159/L.55 et Add.1 à 5, dans le but de faciliter les travaux futurs sur les questions de fond. Cet exercice offrira aux délégations une nouvelle occasion de faire connaître leur point de vue sur l'évolution des relations internationales et de la situation dans la région de l'océan Indien et d'aider ainsi le Comité dans ses travaux futurs.

Le Comité a également décidé de tenir une séance commémorative de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979. Il ne fait aucun doute que cette séance commémorative aura pour effet, entre autres, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance croissante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et de sa mise en oeuvre. Les résultats obtenus à l'issue de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de 1979 ont été un pas important vers la mise en oeuvre de la Déclaration. Il est tout aussi significatif que tous les membres du Comité aient décidé d'un commun accord de tenir cette séance commémorative. Ce consensus est l'indication de notre souci collectif de poursuivre nos efforts en vue de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien.

M. Jayasinghe (Sri Lanka)

Ma délégation a beaucoup fait pour faciliter le consensus sur le projet de résolution figurant au paragraphe 19 du rapport du Comité spécial dont nous sommes saisis. Au préambule du projet de résolution, l'Assemblée réaffirme certains des éléments importants qui nous paraissent fondamentaux pour l'application de la Déclaration sur l'océan Indien.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prend également note avec satisfaction des progrès accomplis par le Groupe de travail du Comité spécial en 1988 et prie instamment le Comité spécial d'intensifier ses débats sur les questions et les principes de fond, y compris ceux qui ont été identifiés par le Président du Groupe de travail, en vue de formuler des éléments qui pourraient être pris en considération lors de l'élaboration ultérieure d'un projet de document final de la Conférence sur l'océan Indien.

Au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, le Comité spécial est prié d'achever les travaux préparatoires restants afin de permettre la convocation de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1990. La tenue de la Conférence à Colombo est une décision qui n'a cessé de faire l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale depuis plusieurs années. Le moment est venu pour les Etats Membres d'appliquer cette décision et d'oeuvrer résolument pour que la Conférence puisse avoir lieu en 1990. Tout échec à cet égard serait une nouvelle contravention de la décision prise par l'Assemblée générale. Ma délégation prie instamment toutes les parties intéressées de faire un effort véritable dans ce sens.

Ainsi que la délégation de Sri Lanka l'a indiqué dans son intervention à la dernière session du Comité spécial, ce n'est pas notre capacité à mener à bien nos travaux préparatoires qui fait défaut mais la volonté politique de la part de certains membres du Comité spécial. L'évolution de la situation politique internationale ainsi qu'en matière de sécurité est encourageante et nous offre suffisamment de raisons d'espérer que les efforts de désarmement déployés dans différents domaines se poursuivent dans une atmosphère moins controversée et de plus grande coopération. Ma délégation, à l'instar des membres non alignés du Comité spécial, espère que la coopération concrète dont nous sommes actuellement témoins - et notamment la coopération accrue entre les superpuissances - nous permettra de nous rapprocher plus facilement de la mise en oeuvre de cette importante mesure de désarmement, qui contribuerait certainement à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Pakistan aimerait saisir cette occasion pour remercier le représentant de Sri Lanka, l'Ambassadeur Daya Perera, Président du Comité spécial de l'océan Indien, d'avoir présenté le rapport du Comité spécial (A/43/29) sur ses deux sessions de 1988, rapport qui contient le projet de résolution adopté par consensus par le Comité et recommandé pour adoption à l'Assemblée générale. Le Pakistan s'associe au consensus réalisé sur ce projet de résolution dans l'intérêt de l'objectif recherché - la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien -, bien que ce projet de résolution soit loin de répondre à nos espérances.

Comme par le passé, nous continuerons d'appuyer la convocation, le plus tôt possible, de la Conférence de Colombo sur l'océan Indien projetée, qui nous semble constituer un pas dans la bonne direction.

Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité de notre région. De toutes ces initiatives, la proposition sri-lankaise de création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien est la plus globale et la plus exhaustive. Le fait que les réalités politiques de la région et l'évolution de la situation qui y règne excluent toute possibilité d'en voir la réalisation dans un avenir proche ne diminue en rien la valeur intrinsèque de cette proposition.

Le concept de création d'une zone de paix dans l'océan Indien est consacré, sous forme embryonnaire, dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. L'idée a pris forme et s'est encore développée grâce à certains principes adoptés par les Etats du littoral et de l'arrière-pays en juillet 1979.

M. Chohan (Pakistan)

Le Pakistan a exprimé ses opinions à plusieurs reprises sur les principes et les problèmes relatifs à la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. Cependant, je voudrais une fois de plus revenir sur un problème que nous estimons crucial, à savoir la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Cette question a deux aspects : d'abord les menaces venant de l'intérieur de la région qui trouvent leurs racines dans les ambitions hégémoniques d'Etats régionaux puissants; ensuite les menaces extérieures à la région provenant d'une présence militaire étrangère à la région de l'océan Indien, notamment sur le territoire des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Les activités militaires, le déploiement et l'accumulation constante de forces armées dans la région ou à proximité menacent également la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Un travail considérable afférent aux principes appropriés doit être fait sur tous ces aspects et sur la définition d'engagements et d'obligations qui s'imposent à la fois aux Etats de la région et aux puissances extérieures à celle-ci.

Outre la sécurité, il convient d'énoncer des principes relatifs aux limites géographiques, à la présence militaire étrangère, aux armes nucléaires, au règlement pacifique des différends et à l'utilisation de l'océan Indien par des navires et des avions étrangers. Ces éléments, ainsi que la sécurité, ont fait l'objet d'un débat utile au groupe de travail à composition non limitée ces trois dernières années. Le débat portait sur la nécessité d'élaborer des points et des principes concrets relatifs à la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien qui pourraient servir de point de départ à des accords de fond appelés à être élaborés à la conférence de Colombo, mais les discussions n'ont pas produit les résultats escomptés. Au contraire, les sessions du Comité spécial ont été noyées dans des discussions redondantes sur les dates de convocation de la conférence proposée, sur l'harmonisation des positions et sur les préparatifs qu'il convenait d'achever avant la conférence.

Si le Pakistan tient à ce que la conférence soit convoquée le plus tôt possible, il n'en désire pas moins qu'elle soit une réussite. Voilà pourquoi nous insistons avant tout sur la nécessité de mener à bien ce travail important et nous espérons que le Comité spécial pourra achever tout son travail préparatoire pour que la conférence de Colombo ait lieu au plus tôt. Nous pensons également que pour assurer le succès de la conférence, la participation active de tous les membres du

M. Chohan (Pakistan)

Comité spécial s'impose. Une conférence à composition partielle risquerait de devenir une tribune de propagande nuisible à la réalisation de l'objectif visé : faire de la région de l'océan Indien une zone de paix.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Comme à l'accoutumée notre commission est saisie, cette année, du projet de résolution paru dans le document A/43/29 relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

Je tiens d'abord à exprimer les remerciements de mon pays à M. Perera, Représentant permanent du Sri Lanka et Président du Comité spécial de l'océan Indien, pour ses efforts constants et résolus en vue de faire aboutir les travaux du Comité.

Je suis également heureux de remercier l'Ambassadeur Jayasinghe, Représentant permanent adjoint du Sri Lanka, pour les efforts qu'il déploie en vue de faire connaître au sein du Comité spécial la position du Mouvement des pays non alignés et de ses efforts soutenus pour faire aboutir les travaux de ce groupe de travail.

Nous avons à connaître aujourd'hui d'un projet de résolution qui peut paraître coutumier aux yeux de certains mais nous sommes convaincus qu'il revêt des dimensions nouvelles et importantes et nous met face à de graves responsabilités. Ce projet de résolution a trait aux travaux du Comité spécial pour l'année 1989, année d'autant plus importante que l'Assemblée générale a demandé que se tienne une conférence à Colombo d'ici à 1990 sur l'océan Indien. Le Comité spécial est donc appelé à terminer ses travaux d'organisation afin que la conférence sur l'océan Indien ait lieu dans les délais impartis.

Des événements positifs ont eu lieu récemment dans la zone de l'océan Indien et les tentatives de certains d'entraver les travaux de cette conférence n'ont donc aucune justification. Au contraire, le climat général international s'est amélioré, ce qui nous permet d'avancer plus sûrement vers la réalisation des nobles objectifs qui nous sont chers et qui sont relatifs à la Déclaration de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone de paix contenus dans la résolution 2832 (XXVI).

Comme par le passé, nous sommes convaincus que si les Etats membres du Comité spécial font preuve de la volonté politique nécessaire, ils seront en mesure de surmonter tous les obstacles que le Comité pourrait rencontrer et d'accomplir les progrès nécessaires malgré les divergences de vues. Malheureusement, il existe un

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

petit nombre d'Etats au sein du Comité spécial qui ont pour seul souci d'entraver la marche du Comité pour l'empêcher de remplir la tâche que l'Assemblée générale lui a confiée et qui est de préparer la conférence prévue à Colombo sur l'océan Indien. Un seul Etat a ainsi réussi à entraver la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarante-deuxième session, préconisant la tenue en 1988 de l'une des conférences du Comité spécial à Colombo. Il est clair que la position de ce pays procède d'intérêts équivoques et vise à maintenir sa présence militaire dans la région.

A cet égard, nous regrettons que la résolution de l'Assemblée générale n'ait pas été mise en oeuvre. Nous souhaitons que le principe du consensus ne fournisse pas prétexte à l'exercice du droit de veto pour empêcher le Comité d'appliquer des décisions. Il s'agirait là d'un précédent dangereux qui ne pourrait entraîner que le chaos non seulement au sein du Comité spécial mais également dans d'autres instances et dans d'autres organes des Nations Unies.

Le problème que connaît le Comité spécial n'est pas dû à un manque de clarté dans son mandat. Son mandat est très clair; tout le monde en est conscient. Le vrai problème est en fait l'absence de volonté politique de la part de certains Etats qui ne cachent pas leur opposition totale à la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

Pourtant, nous avons donné notre approbation à la résolution adoptée cette année, en espérant convaincre certains Etats de revenir sur leur position intransigeante et de permettre au Comité spécial d'assurer tous les préparatifs nécessaires à la conférence de Colombo, en faisant en sorte que cette conférence ait lieu dans les délais prévus, c'est-à-dire en 1990, sans manoeuvres dilatoires qui entraveraient la tenue de cette conférence.

Nous faisons nôtre la proposition présentée au début des travaux de ce comité par l'Union soviétique en vue de tenir un colloque spécial sur l'océan Indien l'an prochain. Nul doute qu'une telle rencontre, avec les meilleures intentions, contribuera aux efforts concertés en vue de réaliser les objectifs qui nous sont tous chers et qui consistent à faire de l'océan Indien une zone de paix.

M. Al-Alfi (Yémen démocratique)

Pour conclure, j'aimerais réaffirmer que la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix est importante. Voilà pourquoi nous aimerions que le projet de résolution rencontre le consensus au sein de la Commission, ce qui nous permettrait de surmonter les obstacles qui ont été dressés sur sa route afin de ne pas avoir à l'avenir à entériner des prises de positions qui ne pourraient pas servir nos intérêts communs dans l'océan Indien.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Notre intervention sur le point 68 de l'ordre du jour sera brève et précise. Nous nous associerons au consensus sur le projet de résolution relatif à cette question. Comme nous l'avons dit lors du débat général en Première Commission, pour le Bangladesh, l'accès à la mer est très important et c'est pourquoi nous appuyons l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. L'utilisation de la mer doit être pacifique, de même que l'exploitation de ses ressources. Si certains persistent à croire que le climat politique international ne s'est pas amélioré au point de permettre à cette idée de faire son chemin, nous espérons que les preuves du contraire les feront changer d'avis. Ma délégation estime que des progrès suffisants ont été faits au Comité spécial, que dirige avec tant de sagesse notre collègue du Sri Lanka, avec la coopération de tous les intéressés. Les questions de fond ont été élucidées. La délégation du Bangladesh est fermement convaincue que le travail restant à faire pourra être achevé à temps pour que la Conférence projetée puisse avoir lieu en 1990 à Colombo. Il importe que tous les Etats Membres appuient cette initiative et je suis certain que ce sera le cas.

La prompte mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix n'est pas seulement une idée forte et salutaire; c'est aussi une idée qui arrive à son heure.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie pleinement le rapport présenté par la délégation du Sri Lanka. L'importance que revêtent les principes et les objectifs de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix n'ont rien perdu de leur validité. En fait, le Comité spécial devrait redoubler d'efforts pour assurer l'application de la Déclaration de 1971 et faire en sorte que la Conférence de Colombo ait lieu en 1990 au plus tard.

L'idée de proclamer l'océan Indien zone de paix répond aux espoirs et aux aspirations des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Il nous appartient de restaurer la paix et la tranquillité dans la région. Nous ne devons ménager aucun effort pour réaliser cet objectif défini avec tant d'éloquence dans la résolution 2832 (XXVI) adoptée en 1971 par l'Assemblée générale. Inutile de dire que la délégation indienne coopérera pleinement à la réalisation de cet objectif.

M. GLADKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique appuie le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/43/29, par. 19). L'URSS attache une grande importance à l'idée de créer une zone de paix dans l'océan Indien. Aussi appuie-t-elle systématiquement et énergiquement la mise en pratique de cette idée. Elle a du reste pris toute une série d'initiatives en vue de démilitariser la zone - projet actuellement au point mort - et d'y renforcer la paix.

Comme la plupart des délégations, nous nous félicitons que, cette année, le Comité spécial ait tout fait pour s'acquitter de son mandat et préparer la conférence sur l'océan Indien à Colombo. Par contre, nous regrettons que, faute d'accord à ce sujet, il n'ait pas pu profiter de l'aimable invitation du Gouvernement du Sri Lanka et tenir sa session de printemps à Colombo.

Les conditions nous paraissent réunies pour que le Comité spécial de l'océan Indien puisse mener à bien son travail l'année prochaine, surtout en ce qui concerne les questions de fond, et le souci des membres du Comité spécial de mettre à jour le document A/AC.159/L.55 sera un important facteur à cet égard. Nous espérons qu'il nous sera possible de prendre connaissance du résultat de ce travail avant le début de la première session du Comité spécial en 1989, afin d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons pour discuter sérieusement des problèmes de fond.

Il nous semble important que l'Assemblée générale exprime le désir de voir le Comité spécial marquer le dixième anniversaire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Nous aimerions par ailleurs souligner l'importance que nous conférons à l'application du paragraphe 7 du projet de résolution concernant la nécessité d'achever les travaux préparatoires relatifs à la conférence sur l'océan Indien et de permettre la convocation de la conférence à Colombo en 1990.

En conclusion, conformément à la proposition qu'elle a faite le 18 octobre de cette année en Première Commission d'organiser l'an prochain en Union soviétique un séminaire international sur les problèmes liés à la transformation de l'océan Indien en zone de paix, la délégation soviétique demande au Secrétariat de l'ONU, et notamment au Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité et au Département des affaires de désarmement, de donner l'aide voulue en vue de l'organisation de ce séminaire en prélevant les fonds nécessaires sur la contribution de l'Union soviétique à la Campagne mondiale pour le désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi entendu toutes les déclarations au sujet du groupe 1. Les délégations expliqueront maintenant leur position avant que nous ne prenions une décision sur les projets de résolution du groupe 1.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Le projet de résolution A/C.1/43/L.8/Rev.1 sur la Relation entre le désarmement et le développement, présenté par la délégation du Zimbabwe, est fort utile car il comble une importante lacune dans les efforts de la Première Commission. A notre avis, l'exécution du programme d'action très chargé arrêté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement exige un examen attentif de la part de la communauté internationale. Cet examen a été organisé à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, mais il n'a pas été effectué. Le projet de résolution A/C.1/43/L.8/Rev.1 jette les bases nécessaires à l'examen de l'exécution du programme d'action arrêté lors de la Conférence internationale.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.63 relatif à l'examen de la proclamation des années 90 troisième Décennie du désarmement, présenté par le Nigéria, donne l'impulsion voulue aux mesures à prendre par les Nations Unies à cet effet. La République socialiste soviétique de Biélorussie estime que la troisième Décennie du désarmement est appelée à devenir celle d'un monde débarrassé des armes nucléaires. Elle appuie ce projet de résolution, ainsi que les autres projets de résolution du groupe 1.

M. DOLEJS (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : La Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement, qui a eu lieu l'an dernier, a souligné toute l'importance que revêtent ces deux aspects pour la poursuite du développement international. Prenant une part active aux travaux de la Conférence, la Tchécoslovaquie a montré sa volonté de réaliser le développement par le désarmement. La délégation tchécoslovaque voit une corrélation directe entre le désarmement et le développement et considère leur impact sur la sécurité globale comme la base de la création d'un monde non nucléaire, non violent et pacifique.

M. Dolejs (Tchécoslovaquie)

C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.8/Rev.1 et plus particulièrement la demande contenue au premier paragraphe du dispositif pour que le Secrétaire général agisse par les organes appropriés, et dans la limite des ressources, en vue d'assurer l'exécution du programme d'action adopté à la Conférence internationale.

Nous comptons que dans un avenir prévisible, ces mesures concrètes iront dans le sens des dispositions du programme d'action déjà mentionné adopté à la Conférence internationale, afin que l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, puisse examiner la question plus avant quant au fond.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission est maintenant prête à passer à l'étape suivante. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.3 avec ses amendements oraux.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des Bahamas à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre, et comporte les coauteurs suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Cameroun, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Hongrie, Jordanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Togo, Tchécoslovaquie et Uruguay.

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir qu'il soit adopté par la Commission sans être mis au voix. Si je n'entends pas d'objections, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution avec ses amendements oraux, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Passons maintenant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.8/Rev.1.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Zimbabwe, au nom des Etats membres du Mouvement des pays non alignés, à la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre. Il compte les coauteurs suivants : République démocratique allemande, Roumanie et Zimbabwe.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le désir qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.34.

Le Président

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre, et compte les coauteurs suivants : Bangladesh, Inde, Mexique, Pakistan, République socialiste soviétique d'Ukraine, Samoa et Suède.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 125 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

* La délégation de Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.44.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 30e séance de la Première Commission, le 8 novembre, et comporte les coauteurs suivants : Australie, Autriche, Belgique, Cuba, Danemark, Equateur, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yougoslavie.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le désir que le texte soit adopté par la Commission sans être mis au voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.60.

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 31e séance de la Première Commission, le 9 novembre. Son auteur, le Mexique a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.63. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria au cours de la 31e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1988, et ses auteurs sont les suivants : Argentine, Ethiopie, République démocratique allemande, Indonésie, Nigéria, Pologne, Thaïlande et Zaïre.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission puisse l'adopter sans vote.

S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.69/Rev.1. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Cameroun au cours de la 32e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1988, et ses auteurs sont les suivants : Australie, Bahamas, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Italie, Japon, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Sénégal, Singapour, Togo, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine et Zaïre.

Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission puisse l'adopter sans vote.

S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution contenu dans le paragraphe 19 du rapport du Comité spécial de l'océan Indien, figurant dans le document A/43/29. Ce projet de résolution a des incidences sur le budget-programme, comme l'indique le document A/C.1/43/L.73. Le projet de résolution contenu dans le document A/43/29 a été présenté par le représentant de Sri Lanka au cours de la 26e séance de la Première Commission, le 3 novembre 1988. L'auteur de ce projet a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote.

Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé le vote sur le premier groupe des projets de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous venons de nous associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/43/L.8/Rev.1, concernant la relation entre le désarmement et le développement. Nous avons agi de la sorte pour marquer le fait que nous nous étions associés au consensus lors de l'adoption du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987. Toutefois, comme nous l'avons dit clairement durant la Conférence, nous avons des réserves en ce qui concerne le Document final. Nous estimons qu'il ne reflète pas suffisamment la nature complexe de la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité. Des mesures de désarmement qui ne tiennent pas compte de la sécurité nationale ne sauraient contribuer à la sécurité internationale. Nous avons pris un engagement tant en faveur du désarmement qu'en faveur du développement, chacun selon ses propres mérites. Toutefois, en tant que pays dont le programme d'aide aux pays en développement est important, le Royaume-Uni ne croit pas que les dépenses consacrées à l'aide doivent en aucune façon dépendre des progrès dans le domaine du contrôle des armements.

Nous croyons en outre que l'absence d'attention accordée dans le Document final de la Conférence au besoin de transparence dans la disposition relative aux renseignements concernant les dépenses militaires nuit à la valeur de ce document.

Enfin, nous prenons note de ce que, au paragraphe 1 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale :

"Prie le Secrétaire général de prendre, par l'intermédiaire des organes appropriés et dans la limite des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale..."

Comme nous l'interprétons, cette demande ne s'applique qu'à l'aspect du programme d'action qui se réfère spécifiquement aux mesures à prendre par le Secrétaire général, c'est-à-dire au paragraphe 35 c) ix) h.

M. MASHHADI-GHAHVEHCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La République islamique d'Iran estime fermement que la zone de l'océan Indien doit être une zone de paix à l'abri de la rivalité militaire. Etant donné l'importance politique de la région, l'océan Indien et le golfe Persique, qui est la prolongation naturelle de cet océan, doivent être libres de toute ingérence militaire étrangère ou de rivalités militaires entre les superpuissances. Nous croyons que la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix est une mesure très positive dans ce sens, et que la décision de consensus sur le document A/43/29 reflète l'importance vitale de cette question.

M. GRUNDMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République démocratique allemande voudrait tout d'abord remercier M. Perera, Ambassadeur de Sri Lanka et Président du Comité spécial de l'océan Indien, pour avoir présenté le document A/43/29 à la 26e séance, le 3 novembre dernier. Le document contient le rapport du Comité spécial et le projet de résolution que la Première Commission vient d'adopter par consensus à l'instant.

En 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par la résolution 2832 (XXVI), la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Par la suite, un comité spécial a été constitué pour préparer une conférence internationale en vue de définir le statut de cette zone conformément au droit international. Les 49 Etats membres du Comité, parmi lesquels figurent les membres permanents du Conseil de sécurité, ont pratiquement terminé leurs préparatifs en vue de la convocation d'une conférence internationale sur l'océan Indien. Malgré les efforts des Etats non alignés et d'autres Etats membres du Comité, dont la République démocratique allemande, la convocation de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo a été indûment retardée à cause de l'attitude peu encourageante de certains Etats.

Le débat général en séance plénière de l'Assemblée générale et à la Première Commission a montré que la création d'une zone de paix dans une vaste région du monde, en l'occurrence l'océan Indien, devient de plus en plus urgente. La République démocratique allemande a manifesté, à plusieurs reprises, son appui à la demande internationale de créer une zone de paix dans l'océan Indien. Nous nous félicitons de toutes les activités entreprises par les pays de la région et par d'autres Etats pour réduire les tensions et instaurer un climat de stabilité et de sécurité.

M. Grundmann (RDA)

Dans ce contexte, la République démocratique allemande appuie les déclarations pertinentes contenues dans le document principal des pays non alignés. Nous nous associons également aux différentes initiatives visant à renforcer la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région de l'Asie-Pacifique ainsi que dans l'océan Indien. Nous pensons que le concept proposé par M. Gorbatchev dans différentes déclarations depuis 1986 et, plus récemment, dans son discours prononcé à Krasnoyarsk, est d'une importance fondamentale. La proposition contenue dans ce concept - établir la confiance, renforcer la sécurité et réduire les affrontements militaires dans la région de l'océan Indien - offre au Comité spécial de nouvelles possibilités de travail.

Ma délégation aimerait faire quelques commentaires généraux sur les résultats de nos travaux de cette année.

Tout d'abord, les travaux du Comité spécial ne devraient pas être examinés isolément, puisqu'ils font partie intégrante des efforts accomplis à l'échelle mondiale pour préserver la paix et la sécurité et renforcer la stabilité et la confiance dans les relations internationales, notamment dans la région de l'océan Indien.

Deuxièmement, nous partageons l'avis de plusieurs délégations selon lequel les résultats constructifs obtenus au Sommet de Moscou en mai et juin de cette année, le succès des Accords de Genève, la normalisation de la situation en Afghanistan et l'élan positif découlant de la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale marquent le début d'un tournant prometteur dans les relations internationales.

Troisièmement, le Comité spécial sur l'océan Indien a obtenu des résultats tangibles en 1988. Bien que nous ayons été aux prises avec plusieurs difficultés, le climat général de nos travaux a été marqué par un esprit constructif et d'accommodement. Les faits montrent que cela n'a pas toujours été le cas. Nous avons eu des débats intéressants qui, de toute évidence, ont mis davantage l'accent sur les questions de fond. A la lumière de la réunion internationale sur les zones exemptes d'armes nucléaires qui s'est tenue à Berlin, il y a quelques mois, et d'autres événements internationaux, ma délégation a noté avec une grande satisfaction l'intérêt croissant que suscite la transformation de l'océan Indien en une zone de paix.

M. Grundmann (RDA)

Enfin, nous sommes heureux que les efforts en vue de convoquer une conférence sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, à Colombo en 1990, aient été réaffirmés non seulement au sein du Comité spécial mais également au cours du débat général de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

La délégation de la République démocratique allemande se félicite de l'adoption de ce projet de résolution. Je voudrais rappeler que pour la quatrième fois de suite le Comité a eu la possibilité d'adopter ce rapport et ses recommandations pendant sa session ordinaire. Cela montre que presque tous les groupes de notre comité acceptent de plus en plus la nécessité de suivre la tendance qui caractérise l'évolution des affaires internationales. Nous sommes heureux de noter que l'esprit d'accommodement et de compromis qui a régné au Comité a porté fruit.

La délégation de la République démocratique allemande se félicite de la décision de célébrer le dixième anniversaire de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien qui avait eu lieu à New York au début du mois de juillet 1979. En outre, ma délégation appuie entièrement l'accord général intervenu sur la mise à jour du document A/AC.159/L.55 et additifs reflétant les vues des Etats Membres sur les sept sujets convenus en 1980.

A notre avis, un autre développement important est la présentation du document A/AC.159/L.85, y compris une étude contenant 20 points, pour l'élaboration des éléments dont on pourrait tenir compte dans la préparation du projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Nous pensons qu'au cours de sa session de 1989, le Comité spécial devrait poursuivre ses efforts en vue de définir les questions de fond sur la base du document susmentionné. Nous devons également souligner la nécessité de donner la priorité, durant nos travaux de l'an prochain, à la proposition contenue dans le document A/AC.159/L.74, qui concerne les phases de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien, et dans le document A/AC.159/L.75 qui traite des mesures d'établissement de la confiance dans l'océan Indien, questions qui n'ont pas fait, jusqu'à présent, l'objet d'un examen exhaustif.

Nous sommes prêts à accueillir avec un esprit ouvert toutes propositions ou idées destinées à nous aider dans nos travaux et à les étudier attentivement. A ce propos, ma délégation se félicite de l'offre généreuse de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'organiser, dans le cadre de la campagne mondiale du désarmement, un séminaire international pour faire de l'océan Indien une zone de paix.

M. Grundmann (RDA)

La résolution qui vient d'être adoptée nous offre des directives très claires pour les travaux futurs du Comité spécial. La délégation de la République démocratique allemande a également l'intention de jouer un rôle constructif dans les travaux du Comité spécial en 1989.

En terminant, je voudrais remercier, au nom de ma délégation, le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Ferera, de Sri Lanka, pour ses efforts inlassables en vue de permettre au Comité de s'acquitter de son mandat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission s'est prononcée sur le groupe 1. Nous passons maintenant au groupe 2. Dans le groupe 2, nous nous prononcerons seulement sur le projet de résolution A/C.1/43/L.39. En ce qui concerne les autres projets de résolution de ce groupe, j'ai l'impression que d'autres consultations sont nécessaires.

Je donne la parole à M. Sohrab Kheradi, Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom du Secrétaire général en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.39 intitulé "Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol".

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale note que :

"... à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire ... des parties chargée de l'examen du Traité ... doit être créé avant l'organisation d'une autre conférence chargée de l'examen en 1989." (Par. 1)

En outre, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général

"... de fournir l'assistance nécessaire ainsi que les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, dont il pourrait y avoir besoin pour la Conférence chargée de l'examen et les travaux préparatoires." (Par. 2)

Il faut rappeler que la Conférence d'examen est une conférence d'Etats parties au Traité. La première et la deuxième conférences d'examen, tenues respectivement en 1977 et 1983, comme d'autres conférences chargées de l'examen des traités multilatéraux de désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la Convention sur les armes biologiques, comprenaient des dispositions d'ordre procédural prévoyant des modalités pour assumer les dépenses des conférences d'examen, y compris la session du comité préparatoire. Au titre de ces modalités, aucun coût additionnel n'était imputé au budget ordinaire de l'Organisation. Le libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.39 est identique à celui de la résolution 37/99 H qui a précédé la convocation de la seconde Conférence d'examen.

En conséquence, le Secrétaire général croit que son mandat, à lui donné par l'Assemblée au titre du projet de résolution, pour fournir l'assistance nécessaire ainsi que les services dont il pourrait y avoir besoin pour la Conférence chargée de l'examen et les travaux préparatoires n'aura pas d'incidences financières sur le

M. Kheradi

budget ordinaire des Nations Unies et que, comme dans le cas des deux conférences précédentes, les dépenses qui en découlent seront défrayées conformément aux modalités financières qui seront fixées par la troisième conférence d'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'aucun représentant ne semble vouloir intervenir avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.39, la Commission va maintenant prendre une décision sur ce projet.

Le Secrétaire de la Commission vient de donner lecture des incidences financières de ce projet de résolution. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Norvège à la 26e séance de la Première Commission le 3 novembre. Les auteurs de ce projet sont les pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie.

Les auteurs souhaitent que la Commission adopte ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Ma délégation souhaite intervenir en ce qui concerne l'adoption du projet de résolution A/C.1/43/L.39.

En tant que l'une des 80 parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et en tant que l'un des 44 auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.39 sur la convocation de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité, la RSS d'Ukraine se félicite de l'adoption sans vote de ce projet de résolution. A notre avis, l'adoption unanime de ce projet

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

contribuera de façon utile aux travaux de la session du Comité préparatoire prévue du 24 au 28 avril 1989 et de la Conférence même. Le succès de la Conférence dépendra entre autres de la mise à sa disposition de tous les renseignements indispensables.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

A ce propos, la délégation de l'Ukraine tient à rappeler que l'Assemblée générale, à sa quarantième session, a adopté, sans vote, la résolution 40/94 J intitulée "Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol". La résolution prie la Conférence du désarmement de continuer, en consultation avec les Etats parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et en tenant compte des propositions existantes et de tout progrès technique pertinent, à examiner de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

La délégation de l'Ukraine estime que les renseignements qui seront communiqués au Comité préparatoire, et plus tard à la Conférence elle-même, devraient refléter les progrès réalisés dans l'application de la résolution 40/94 J. Ce désir que nous formulons nous semble tout à fait rejoindre ce qu'exprime le paragraphe 2 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter.

M. DE LA BAUME (France) : Je tenais simplement à déclarer que ma délégation n'avait pas participé à la décision de consensus sur le projet de résolution A/C.1/43/L.39 et souhaite que cette déclaration de non-participation soit reflétée dans le rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je souhaite maintenant attirer l'attention sur le groupe 3, dans lequel figurent deux projets de résolution - A/C.1/43/L.18 et L.21. Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position sur le groupe 3? Si ce n'est pas le cas, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.18. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 28e séance de la Première Commission, le 7 novembre. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Inde.

Par 133 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant aborder le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.21. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Bulgarie, à la 31e séance de la Première Commission, le 9 novembre, et les auteurs en sont les suivants : l'Angola, la Bulgarie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Tchécoslovaquie, la République démocratique populaire lao, la Mongolie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua,

Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Fidji, Grèce, Honduras, Irlande, Israël, Malte, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Suède, Uruguay.

Par 99 voix contre 17, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que la procédure de vote sur le groupe 3 est terminée, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent exprimer leur vote après le vote.

M. GEVERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas estiment qu'il conviendrait d'aborder une formule conjointe qui synthétise les différentes déclarations unilatérales faites par les Etats dotés d'armes nucléaires. Nous nous sommes déjà exprimés dans ce sens au cours des sessions de la Conférence du désarmement. Une telle formule pourrait par exemple faire l'objet d'une résolution du Conseil de sécurité ayant force contraignante ou d'un accord international. C'est pourquoi nous nous félicitons du projet de résolution A/C.1/43/L.18 présenté par le Pakistan qui est rédigé en termes neutres. Ce projet de résolution reflète selon nous une approche réaliste que nous devrions adopter dans la suite de nos travaux à la Conférence du désarmement.

M. Gevers (Pays-Bas)

Nous avons également constaté que le projet de résolution A/C.1/43/L.21, présenté par la Bulgarie sur le même sujet, a tenu compte de certaines des réserves formulées précédemment par les pays occidentaux à différentes reprises. Cependant, certaines parties du texte ne nous donnent pas totale satisfaction, tel le dernier alinéa du préambule qui préjuge quelque peu le résultat des discussions. Les Pays-Bas n'ont donc pas été en mesure d'appuyer les projets de résolution présentés par la Bulgarie.

Cela dit, je voudrais souligner que, selon nous, des améliorations sont envisageables, qui pourraient nous conduire, l'année prochaine, à la présentation d'un seul projet de résolution susceptible de bénéficier alors d'un appui plus large.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a émis un vote favorable sur le projet de résolution A/C.1/43/L.21 et voudrait, à cet égard, apporter quelques précisions. La seule garantie réelle et crédible pour les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires se trouve, nous en demeurons convaincus, dans la négociation de mesures efficaces de désarmement nucléaire afin d'aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires. Tant que de telles armes figureront dans les arsenaux des Etats dotés d'armes nucléaires, les doctrines de sécurité resteront fondées sur leur utilisation éventuelle. Tant que la sécurité restera fondée sur des doctrines de dissuasion nucléaire, l'élaboration de garanties de sécurité ne pourra être considérée comme un objectif en soi, mais simplement comme mesure parcellaire dans un plan global destiné à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et libéré de la violence. Dans un tel monde où règnera la sécurité, il ne sera alors nullement nécessaire d'apporter des garanties aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

M. FYFE (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.21 concernant le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. La plupart des Etats sont parfaitement conscients qu'au cours de cette année des idées originales ont été émises sur la question des garanties négatives de sécurité, à la Conférence du désarmement à Genève et lors de l'élaboration du projet de résolution dont est saisie actuellement la Commission.

M. Fyfe (Nouvelle-Zélande)

On avait espéré une approche nouvelle de ce texte, permettant de dépasser les points de vue traditionnels, sinon sur la notion de sécurité qui sous-tend le projet de résolution, du moins sur sa présentation générale. La Bulgarie, principal auteur de ce projet de résolution, doit être félicitée pour son initiative favorisant une nouvelle manière d'aborder la question et pour la souplesse dont elle a fait preuve dans la recherche de l'élaboration d'un nouveau texte.

Dans sa version actuelle, le projet de résolution A/C.1/43/L.21 constitue, de l'avis de notre délégation, un progrès très net par rapport à celui présenté l'année dernière; c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande n'a pas voulu s'y opposer formellement par un vote négatif. Cependant, le texte présente certaines lacunes, ce qui nous a empêchés de nous prononcer en sa faveur.

Le premier alinéa du préambule semble ignorer le Traité historique sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - Traité FNI - conclu depuis la dernière session de la Commission. Le deuxième alinéa laisse à penser que les armes nucléaires sont la seule cause de toutes les guerres, de quelque nature qu'elles soient, ce qui n'est manifestement pas le reflet de la réalité, comme en témoignent les différents conflits survenus dans le monde ces récentes années. Et le dernier alinéa du préambule démontre l'insuffisance des efforts réalisés pour rapprocher les différentes perceptions stratégiques des alliances militaires ce qui, selon nous, devrait être l'objectif final d'un projet de résolution futur. C'est pourquoi l'abstention nous a semblé être l'attitude à adopter à l'égard du projet dont nous avons été saisis cette année.

Cela dit, la Nouvelle-Zélande exprime l'espoir que la discussion et le dialogue sur la question se poursuivront après la présente session de l'Assemblée générale, qu'un esprit constructif se manifesterà sur cet important sujet l'année prochaine à la Conférence du désarmement et qu'un texte unique de consensus sera soumis à notre examen à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du groupe 3.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons bien progressé dans nos travaux ce matin. Comme chacun le sait, des consultations intensives se poursuivent à propos de certains projets de résolution. Je souhaite encourager ces consultations pour - ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises à la Commission - rechercher des points de rencontre lorsque cela est possible. Le programme que

Le Président

nous avons adopté prévoyait du temps pour les consultations. C'est pourquoi j'ai l'intention d'annuler la séance de la Première Commission prévue cet après-midi afin de permettre à toutes les délégations de prendre une pause avant de poursuivre les opérations de vote.

Demain, vendredi, à 10 heures, nous reprendrons les opérations de vote et l'après-midi sera consacré à l'examen des groupes 4 et 5 et des projets de résolution restants des groupes que nous avons examinés aujourd'hui. Je demanderai aux auteurs des projets de résolutions concernés de prendre contact avec la présidence ou le secrétariat pour nous faire savoir s'ils sont prêts.

La séance est levée à 12 h 40.